

DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL

Vu l'article R 421-18 alinéa 8 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 26-17 du 26 juin 2017 nommant Madame Séverine LEPLUS, Directrice Générale à compter du 1er juillet 2017,

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 04-24 du 28 février 2024 qui autorise la Directrice Générale à déléguer et subdéléguer sa signature dans les mêmes conditions que celles autorisées selon délibération n°25-22,

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°25-22 du 28 juin 2022 qui autorise la présente délégation de signature conformément aux limites fixées au rapport n° 25-22 présenté au Conseil d'Administration,

Vu la délégation de signature de la Directrice Générale à Monsieur Pascal CLAUDE, Directeur Général Adjoint emportant autorisation de subdélégation,

Vu la subdélégation de signature de Monsieur Pascal CLAUDE, Directeur Général Adjoint à Monsieur Guillaume VIEL, Directeur des ressources emportant elle-même autorisation de subdélégation,

**Monsieur Guillaume VIEL, Directeur des ressources,
SUBDELEGUE, sous son contrôle et sa responsabilité et sous réserve de faire un reporting au
Directeur Général Adjoint,
LA SIGNATURE DE Madame Séverine LEPLUS, Directrice Générale A :
Madame Mylene BOULLE, Responsable des Moyens généraux,**

Pour les actes définis ci-après :

- **Actes emportant engagements financiers :**
 - Marchés selon procédure non formalisée dans la limite de 10 000€ HT,
 - les bons de commande et bons de travaux jusqu'à 10 000 € HT dans le cadre des marchés signés par la Directrice Générale et du budget alloué au délégataire,
 - les acceptation/refus d'indemnités de sinistres flotte auto dans la limite de 10 000€ HT,
- **Actes n'emportant pas engagements financiers** tels qu'actes consécutifs à l'exécution des marchés, actes de gestion courante, ainsi que dépôts de plainte au nom et pour le compte de l'Office après information du subdéléguant :
 - les courriers de mise en demeure, résiliation d'abonnements/contrats (espaces verts, fontaines à eau, consommables hygiène, presse, cartes carburant ...) après information du subdéléguant,
 - les déclarations de sinistres auprès de l'assureur flotte auto,
 - les attestations de remise d'un véhicule,
 - les attestations de remise d'un EPI ou d'un matériel,
 - le suivi de contrats de service (demandes de remboursement en cas d'engagement de dépenses..),
 - le réajustement par avenants des contrats afférents aux véhicules de flotte en fonction du kilométrage,
 - le mandat pour immatriculation des véhicules,
 - la signature de recommandés émanant de la poste et plis huissiers,
 - les correspondances sans engagement financier aux administrations, entreprises, maîtres d'œuvre, officiers ministériels, collectivités, locataires, organismes, postulants, réservataires, associations, bordereaux internes.



ET PRECISE :

- que la présente décision portant subdélégation de signature abroge, le cas échéant, la décision précédente,
- que la délibération et le rapport préalable au Conseil d'Administration n°04-24 en date du 28 février 2024 visés en tête des présentes et fixant les limites de la présente subdélégation de signature sont notifiés au subdélégataire conjointement à la présente,
- que le présent subdélégataire est autorisé à subdéléguer cette signature aux autres membres de l'Office sous sa responsabilité dans les limites fixées au rapport n°25-22,
- qu'elle est consentie sous réserve d'un compte rendu des actes signés en vertu de la présente, par lui-même ainsi que par les collaborateurs placés sous contrôle auxquels cette signature sera à nouveau subdéléguée,
- qu'elle est consentie au regard :
 - des pouvoirs de direction et de contrôle du subdélégataire,
 - en raison de ses compétences techniques et professionnelles,
 - de sa reconnaissance à disposer ou pouvoir disposer des sources d'information permanente concernant les lois, les décrets et normes,
 - de son engagement à aviser sans délai son subdéléguant des difficultés rencontrées dans l'exécution de sa mission, et des moyens supplémentaires qui lui apparaîtraient nécessaires afin que ces derniers soient mis autant que faire se peut à sa disposition,
- que la présente subdélégation peut être modifiée ou prendre fin à tout moment sur décision du déléguant ou subdéléguant,
- qu'en cas de changement de fonctions du collaborateur, la présente subdélégation deviendra caduque,

Fait à Pontoise,
Le, 03-12-2024 | 17:51 CET

Le Directeur des ressources
Guillaume VIEL

Guillaume VIEL

Reçu pour NOTIFICATION,
A Pontoise,
Le,

La responsable des moyens généraux
Mylene BOULLE

03-12-2024 | 17:58 CET

Mylene BOULLE